

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 8 juillet 2019, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Hélène Lévesque, conseillère
Michel Venne, conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2019-07-189

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière et d'ajouter le point suivant :

- Achat d'une sculpture « Coureur des bois » fait par Monsieur Roger Langevin

ADOPTÉE

2019-07-190

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10, 18, 20 ET 28 JUIN 2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 10, 18, 20 et 28 juin 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 10, 18, 20 et 28 juin 2019 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2019-07-191 TRANSFERT BUDGÉTAIRE JUILLET

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2019, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2019-07-192 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 8 juillet 2019, au montant de 420 081,63 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2019-07-193 REMBOURSEMENTS AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 9 562,33 \$ soit versée comme sixième versement (6/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une niveleuse (travaux publics).

QUE la somme de 2 974,65 \$ soit versée comme deuxième versement (2/3) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un chariot élévateur (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2019-07-194 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 429 400 \$

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billets pour un montant total de 429 400 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
102	180 000 \$
45	249 400 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 102 et 45, la municipalité de Ferme-Neuve souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 juillet 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	63 100 \$	
2021.	64 800 \$	
2022.	66 700 \$	
2023.	68 400 \$	
2024.	70 300 \$	(à payer en 2024)
2024.	96 100 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 102 et 45 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2019-07-195

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2019, au montant de 429 400 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

63 100 \$	2,71000 %	2020
64 800 \$	2,71000 %	2021
66 700 \$	2,71000 %	2022
68 400 \$	2,71000 %	2023
166 400 \$	2,71000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,71000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

63 100 \$	2,20000 %	2020
64 800 \$	2,20000 %	2021
66 700 \$	2,25000 %	2022
68 400 \$	2,35000 %	2023
166 400 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,54300 Coût réel : 2,78875 %

3 CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES

63 100 \$	2,85000 %	2020
64 800 \$	2,85000 %	2021
66 700 \$	2,85000 %	2022
68 400 \$	2,85000 %	2023
166 400 \$	2,85000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,85000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2019 au montant de 429 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 102 et 45. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2019-07-196

CLINIQUE DE SANTÉ - COUVRE-PLANCHER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à verser la somme de 6 655,95 \$ plus les taxes applicables à *Tapis Claude Léveillé* pour le remplacement du couvre-plancher à la Clinique de santé de Ferme-Neuve et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2019-07-197

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) 2019

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Mesdames les conseillères, Diane Sirard et Hélène Lévesque soient autorisées à assister au congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec.

QUE les frais d'inscriptions soient déboursés par la municipalité et que les frais de séjour, de déplacement et d'activités soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2019-07-198

RIDL - COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES DE BACS NOIRS (ICI) ET BACS BRUNS

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre son intérêt pour la collecte supplémentaire de bacs noirs (ICI) pour les mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre et de bacs bruns, soit deux (2) en mai et deux (2) en septembre pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2019-07-199

RÉACTION QUANT AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME RÉNO-RÉGION

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des déficiences majeures devant être réparées ;

ATTENDU que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes ;

ATTENDU que, pour la programmation 2017-2018, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 550 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 754 964,82 \$, ce qui a permis d'aider 72 ménages ;

ATTENDU que, pour la programmation 2018-2019, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 599 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 848 099,78 \$, ce qui a permis d'aider 76 ménages ;

ATTENDU que le budget provincial pour le programme Réno-Région a chuté de 20 M\$ par année pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019 à 12,37 M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 ;

ATTENDU qu'en raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour le programme Réno-Région pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 384 000 \$, sans possibilité de majoration ;

ATTENDU que, si le budget actuel demeure inchangé, seulement une trentaine de ménages de la MRC pourront recevoir une aide financière chaque année dans le cadre du programme Réno-Région ;

ATTENDU que plus de 175 citoyens de la MRC sont actuellement inscrits au programme et que, de ce nombre, l'admissibilité d'une centaine d'entre eux a déjà été confirmée ;

ATTENDU que le nombre important d'inscriptions démontre l'ampleur des besoins dans la MRC et l'intérêt des citoyens pour le programme ;

ATTENDU que les citoyens qui s'inscrivent actuellement au programme Réno-Région ne pourront, selon les prévisions actuelles, bénéficier d'une aide que dans 4 ans, soit à la programmation 2023-2024 ;

ATTENDU que pendant ce délai d'attente les habitations des personnes les plus vulnérables et de leurs familles se détériorent et leurs conditions de vie se dégradent ;

ATTENDU que les budgets actuels sont nettement insuffisants pour répondre adéquatement et en temps utiles aux besoins des citoyens de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE DÉNONCER des coupures budgétaires intervenues dans le programme Réno-Région en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables et de réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019.

ADOPTÉE

2019-07-200

ACHAT D'UNE SCULPTURE « COUREUR DES BOIS » FAIT PAR MONSIEUR ROGER LANGEVIN

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à la majorité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une sculpture « Coureur des bois » fait par Monsieur Roger Langevin au montant de 35 000 \$.

QUE la somme de 15 000 \$ soit versée en 2019, et ce, à même le surplus de fonctionnement non affecté. La somme restante sera versée en 2020 et 2021.

QUE Madame la conseillère Diane Sirard s'oppose sur le choix de l'œuvre, car elle n'est pas significative du patrimoine de la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2019-07-201 DEMANDE POUR UTILISER LE TERRAIN DEVANT L'ARÉNA

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise *La Muze Zone* à utiliser le terrain devant l'aréna le 13 juillet prochain pour installer des jeux gonflables pour leur ouverture officielle.

ADOPTÉE

2019-07-202 SEMAINES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE JOURNALIER SAISONNIER AUX LOISIRS CLASSE 1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger Monsieur Serge Poudrier, journalier saisonnier aux loisirs Classe 1 de deux semaines supplémentaires et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2019-07-203 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 141-2 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 23-25 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Madame la conseillère Diane Sirard donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 23-25 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve.

2019-07-204

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le premier projet de règlement numéro 23-25 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2019-07-205

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 23-25 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 9 septembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 133-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 133 RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 133-3 modifiant le règlement numéro 133 relatif au programme de subvention pour favoriser la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments commerciaux de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 133 RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX

Madame la conseillère Pauline Lauzon donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 133-3 modifiant le règlement numéro 133 relatif au programme de subvention pour favoriser la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments commerciaux de la municipalité de Ferme-Neuve.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134 RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE NEUVE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 134-2 modifiant le règlement numéro 134 relatif au programme de subvention pour favoriser la construction, résidentielle neuve de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 134 RELATIF AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE NEUVE

Monsieur le conseiller Mario Lachaine donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 134-2 modifiant le règlement numéro 134 relatif au programme de subvention pour favoriser la construction, résidentielle neuve de la municipalité de Ferme-Neuve.

2019-07-206

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 159, 4E RANG DE MOREAU

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Mesdames Janick Talbot et Manon Magnan et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de deux portes de garage de 3 mètres de haut au lieu de 2,4 mètres ;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage, article 8.3.3. pour la zone REC-02 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 juin 2019, portant le numéro de CCU-248-06-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Mesdames Janick Talbot et Manon Magnan afin de permettre l'installation de deux portes de garage de 3 mètres de haut au lieu de 2,4 mètres. L'élément de dérogation est démontré à l'aide d'éléments graphiques justificatifs indiquant la problématique le tout pour le 159, 4^e rang de Moreau, portant le numéro de LOT 5 441 708, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2019-07-207

AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU que Madame Mégane Grondin a été nommée à titre de conseillère en urbanisme ;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve autorise Madame Mégane Grondin à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve autorise Madame Mégane Grondin à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve autorise Madame Mégane Grondin à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve autorise Madame Mégane Grondin à représenter la municipalité de Ferme-Neuve devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 113-13 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et au stationnement de la municipalité de Ferme-Neuve.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Monsieur le conseiller Yvon Forget donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 113-13 modifiant le règlement numéro 113 relatif à la circulation et au stationnement de la municipalité de Ferme-Neuve.

2019-07-208

MANDAT À LA MRCAL - ÉTUDE CONCERNANT LA CIRCULATION POUR LA MONTÉE LEBLANC

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve mandate la MRC d'Antoine-Labelle à aller de l'avant pour l'étude concernant la circulation sur la montée Leblanc.

ADOPTÉE

2019-07-209

ÉGOUT SANITAIRE 20E AVENUE - FN-18-V-04

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, Monsieur Michel Deslauriers, à aller en appel d'offres sur le SEAO pour le contrat FN-18-V-04 - Égout sanitaire 20^e Avenue.

ADOPTÉE

2019-07-210 DEMANDE AU MTQ POUR DÉPLACER LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR LA 309 NORD

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports de déplacer la traverse piétonnière de Forex sur la 309 Nord pour la rendre plus sécuritaire.

ADOPTÉE

2019-07-211 DEMANDE D'AUTORISATION À LA FABRIQUE DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve demande l'autorisation à la Fabrique de Ferme-Neuve de planter des arbres sur la ligne du cimetière, et ce, aux frais de la municipalité et que cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2019-07-212 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE À DES FINS DE RELEVÉ POUR CONCEPTION ET CONSTITUTION DE PLANS ET DEVIS AU SERVICE D'INGÉNIEURIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13351-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU que l'entente initiale ne prévoyait pas de travaux et service en arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis étant donné le coût d'acquisition de l'équipement nécessaire ;

ATTENDU que la main-d'œuvre pour effectuer les relevés de construction est de moins en moins accessible sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que selon la demande, il y a lieu d'acquérir des équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis afin de répondre aux demandes des municipalités et villes ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve désire participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

QUE le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2019-07-213

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'AJOUT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE DES COURS D'EAU AU SEIN DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13350-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU que suivant les besoins prioritaires des municipalités et les ressources financières disponibles, le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a dû orienter et développer son expertise basée sur la voirie locale ;

ATTENDU les besoins et demandes en matière d'ingénierie des cours d'eau ;

ATTENDU que les services professionnels en matière d'ingénierie des cours d'eau ne sont pas disponibles dans la MRC d'Antoine-Labelle et qu'il y aurait lieu de développer cette expertise ;

ATTENDU que l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pourrait soutenir et aider la MRC et les municipalités et villes dans cette mise en place de ce nouveau service et le développement de l'expertise nécessaire ;

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve désire participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil de la municipalité de Ferme-Neuve s'engage à participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts.

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

QUE le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

2019-07-214

ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DISCIPLINE DE LA BRIGADE DES POMPIERS DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Politique concernant l'éthique et la discipline de la brigade des pompiers du service incendie de la municipalité de Ferme-Neuve soit adoptée.

ADOPTÉE

2019-07-215

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU que l'optimisation des ressources et des équipements de sécurité incendie favoriserait l'atteinte des objectifs du schéma de couverture de risque en incendie ;

ATTENDU que les maires des 12 municipalités se sont rencontrés le 29 avril 2019 afin de discuter des options de regroupement de leurs services de sécurité incendie et en sont venus à la conclusion qu'une étude de faisabilité organisationnelle et économique était requise afin d'orienter efficacement les prochaines actions ;

ATTENDU que les municipalités de Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel, Ferme-Neuve, Saint-Aimé-du-lac-des-Iles, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Lac-du-Cerf, Kiamika, Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et la Ville de Mont-Laurier désirent présenter un projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de Ferme-Neuve s'engage à participer au projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun de leurs services de sécurité incendie et d'assumer une partie des coûts.

QUE le conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2019-07-216 VENTE ET ACHAT D'UN TRINEAU

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service incendie à entreprendre les démarches pour la vente et l'achat d'un traineau.

ADOPTÉE

2019-07-217 ABRI POUR LA REMORQUE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur du service incendie soit autorisé à construire un abri pour la remorque de sauvetage d'une somme maximale de 7 000 \$, laquelle sera prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2019-07-218 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 8 juillet soit levée, il est 20 h 49.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire